

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

-----  
**PROCES VERBAL**  
-----

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vassieux-en-Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER- Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23/04/2026

Président : Thomas OTTENHEIMER

Conseillers municipaux présents : MAGNIN Rachel - Denis PELLISSIER - Christophe TORREGROSSA - Nelly GUILLET- Léo GENIN- Laurence COLLIN - Corentin JALLIFIER- Aurélie CHAPAYS - Christine MORIN - Christine PONCON.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nelly Guillet nommée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

Thomas Ottenheimer ouvre la séance du conseil municipal

---

## Ordre du jour du 27 avril 2026

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
1. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget principal
2. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2026 du budget principal
3. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget annexe assainissement
4. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement
5. Décision modificative du budget annexe assainissement
6. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget annexe eau
7. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe eau
8. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget CCAS
9. Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2026
10. Attribution de subventions aux associations
11. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
12. Indemnité du maire
13. Indemnités de fonction des adjoints
14. Désignation de deux représentants de la commune au syndicat départemental de la télévision de la Drôme (SDTVD)
15. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors
16. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
17. Construction d'un nouveau système d'assainissement collectif
18. Affermissement de la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration des Moulins de la Mûre

Informations sur dossiers en cours et comptes rendus réunions

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la désignation des élus référents pour le Plan Local Intercommunal valant programme local d'habitat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande d'ajout.

## 0. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 mars 2026.

## 1. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il convient à l'assemblée de désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Denis PELLISSIER en sa qualité de premier adjoint comme président de séance et quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Denis PELLISSIER comme président de séance.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 019 404,58	536 793,86	1 556 198,44
	Recettes réalisées (1)	B	699 754,74	536 601,75	1 236 356,49
	Restes à réaliser	C	194 756,54	0,00	194 756,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 164 568,01	723 889,03	1 888 457,04
	Dépenses réalisées (1)	E	970 403,32	539 545,31	1 509 948,63
	Restes à réaliser	F	91 379,40	0,00	91 379,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-270 648,58	-2 943,56	-273 592,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	145 163,43	187 095,17	332 258,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-125 485,15	184 151,61	58 666,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	103 377,14	0,00	103 377,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 108,01	184 151,61	162 043,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Vassieux-en-Vercors,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2026 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,  
Vu la délibération N°D2026-01 du conseil municipal de ce jour approuvant le compte financier unique,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Monsieur le maire rappelle la présentation du Compte Financier Unique du budget général qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		187 095,17		145 163,43		332 258,60
Opérations de l'exercice	539 545,31	536 601,75	970 403,32	699 754,74	1 509 948,63	1 236 356,49
Totaux	539 545,31	723 696,92	970 403,32	844 918,17	1 509 948,63	1 568 615,09
Résultat de clôture		184 151,61	125 485,15			58 666,46
	Besoin de financement		125485,15			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
	Excédent de financement					(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
	Restes à réaliser		91 379,40	194 756,54		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser		103 377,14			Euros
	Besoin total de financement		22 108,01			Euros
	Excédent Total de financement					
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		22 108,01			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
	Déficit de fonctionnement					(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
	Excédent de fonctionnement		162043,6			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Il expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique 2025, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement cumulé de 125 485,15 €
  - un excédent fonctionnement cumulé de 184 151,61 €
- ce qui représente un excédent global de clôture de 58 666,46 €
- un excédent des restes à réaliser de 103 377,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 du budget général en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette : Ligne budgétaire 1068 - excédent de fonctionnement reporté : 22 108,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recette : Ligne budgétaire 002 - excédent de fonctionnement reporté : 162 043,60 €

## 3. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget annexe assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales

(CGCT), Vu le code des juridictions financières,  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il convient à l'assemblée de désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Denis PELLISSIER en sa qualité de premier adjoint comme président de séance et quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Denis PELLISSIER comme président de séance.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 299,00	60 228,40	121 527,40
	Recettes réalisées (1)	B	60 028,70	52 734,10	112 762,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 160,36	63 465,33	128 625,69
	Dépenses réalisées (1)	E	45 040,80	55 046,32	100 087,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 987,90	-2 312,22	12 675,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 861,36	3 236,93	7 098,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	18 849,26	924,71	19 773,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 849,26	924,71	19 773,97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement de Vassieux-en-Vercors,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,  
 Vu la délibération N°D2026-01 du conseil municipal de ce jour approuvant le compte financier unique, Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Monsieur le maire rappelle la présentation du Compte Financier Unique qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 236,93		3 861,36		7 098,29
Opérations de l'exercice	55 046,32	52 734,10	48 040,89	63 028,79	103 087,21	115 762,89
Totaux	55 046,32	55 971,03	48 040,89	66 890,15	103 087,21	122 861,18
Résultat de clôture		924,71		18 849,26		19 773,97

  

Besoin de financement		(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	18849,26	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser		<input checked="" type="checkbox"/> ← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent Total de financement	18 849,26	
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement	924,71	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Monsieur le maire expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique du budget assainissement 2025, faisant apparaître :

- un excédent d'investissement cumulé de 18 849,26 €
- un excédent fonctionnement cumulé de 924,71 €

ce qui représente un excédent global de clôture de 19 773,97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 du budget annexe assainissement en affectant les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recette : Ligne budgétaire 002 - excédent de fonctionnement reporté : 924,71 €

## 5. Décision modificative du budget annexe assainissement

Monsieur le maire expose :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération 2026-01-05 de vote du budget annexe assainissement,

Considérant que l'excédent d'investissement reporté a été de 15 849,17 € alors qu'il aurait dû être de 18 849,26 € il convient de procéder à une décision modificative.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.09 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.09 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	3 000.09 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.09 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.09 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.09 €</b>		<b>3 000.09 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la trésorerie.

## 6. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget annexe eau

Vu le code général des collectivités territoriales

(CGCT), Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il convient à l'assemblée de désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Denis PELLISSIER en sa qualité de premier adjoint comme président de séance et quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Denis PELLISSIER comme président de séance.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	159 943,08	45 572,00	205 515,08
	Recettes réalisées (1)	B	66 102,98	42 210,96	108 313,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 685,00	45 572,00	181 257,00
	Dépenses réalisées (1)	E	79 776,20	32 690,48	112 466,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 673,22	9 520,48	-4 152,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-24 258,08	0,00	-24 258,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-37 931,30	9 520,48	-28 410,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-37 931,30	9 520,48	-28 410,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe eau de Vassieux-en-Vercors,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe eau

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,

Vu la délibération N°D2026-04 du conseil municipal de ce jour approuvant le compte financier unique, Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. En effet, conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Monsieur le maire rappelle la présentation du Compte Financier Unique du budget eau qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			24 258,08		24 258,08	
Opérations de l'exercice	32 690,48	42 210,96	79 776,20	66 102,98	112 466,68	108 313,94
Totaux	32 690,48	42 210,96	104 034,28	66 102,98	136 724,76	108 313,94
Résultat de clôture		9 520,48	37 931,30		28 410,82	
Besoin de financement			37931,3			
Excédent de financement						
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			37 931,30			
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			9 520,48			
Déficit de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement						

Monsieur le maire expose qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique du budget eau 2025, faisant apparaître :

- un déficit d'investissement cumulé de 37 931,30 €
- un excédent fonctionnement cumulé de 9 520,48 €

ce qui représente un déficit global de clôture de 28 410,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 du budget annexe assainissement en affectant les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recette : Ligne budgétaire 1068 - excédent de fonctionnement reporté : 9 520,48 €

## 8. Délibération portant approbation du compte financier unique du budget CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales

(CGCT), Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant qu'il convient à l'assemblée de désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Denis PELLISSIER en sa qualité de premier adjoint comme président de séance et quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Denis PELLISSIER comme président de séance.

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	150,00	150,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	145,78	145,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	1 323,33	1 323,33
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	650,00	650,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-504,22	-504,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1 173,33	1 173,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	669,11	669,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	669,11	669,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget CCAS,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Vote des Taux des trois taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2026 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2026.

Il rappelle et précise que les taxes d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 26,50 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 48,51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 12,83 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties 26,50 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 48,51 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale 12,83 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

## 10. Attribution de subventions aux associations

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local.

Suite aux demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de la commission dédiée:

	Subvention proposée
Vertapop pour Vercoliesse	150 €
Vertapop pour activités cirque	30 €
Euro de l'école	2 200 €
Vazy'Viens	1 000 €
Vents du Vercors pour le cinéma	350 €
Radio Royans	50 €
Vents du Vercors	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 180 €</b>

Monsieur Léo Genin ne prend pas part au vote pour la demande de subvention de l'Euro de l'Ecole dont il est membre du bureau. Madame Christine Ponçon ne prend pas part au vote pour la demande de subvention de Vents du Vercors dont elles sont membres du bureau. Madame Rachel Magnin ne prend part au vote pour la demande de subvention de Radio Royans dont elle est membre du bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer les associations de la présente décision.

### **11. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

#### Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 3 000 Euros ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le seuil de délégation prévue est fixé à 100 euros.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

#### Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par l'adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- **PRECISE** que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Indemnité du maire**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la demande du Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum de 28% de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé à 4 110,52 Euros prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que la commune de Vassieux-en-Vercors compte 340 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 25% de l'indice brut terminal de la fonction Publique soit une indemnité mensuelle de 1 028 Euros brut (889 Euros net),
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 13. Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, plafonné à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que la commune de Vassieux-en-Vercors compte 340 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 329 Euros brut (284 Euros net)
- **DECIDE** l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 329 Euros brut (284 Euros net)
- **DECIDE** l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 329 Euros brut (284 Euros net)
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 14. Désignation de deux représentants de la commune au syndicat départemental de la télévision de la Drôme (SDTVD)

Monsieur le Maire, expose que par courrier en date du 5 mars 2026, Madame la Présidente du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collègues :

- Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision
- Collège B pour les EPCI.

Une fois désignés par les communes et EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, les collèges désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL de la TÉLÉVISION de la DRÔME :

Monsieur Denis Pellissier  
Madame Christine Ponçon

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SDTV 26,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

### 15. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors

Les délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors sont le relai des positions du conseil municipal ou du conseil communautaire auprès des instances du Parc. Ils contribuent également aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors annexés à la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Vercors,  
Considérant la nécessité de procéder, suite aux élections municipales de mars dernier, à l'élection par votre instance délibérative d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein des instances de ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de :

Délégué titulaire : Thomas Ottenheimer  
Délégué suppléant : Denis Pellissier

### 16. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
NELLY GUILLET	CHRISTINE PONCON
LEO GENIN	RACHEL MAGNIN
MURIEL MORIN	CHRISTOPHE TORREGROSSA

## 17. Construction d'un nouveau système d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement établi par le bureau d'étude AGOAH, faisant notamment état de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration, et de reprendre la conduite de rejet du déversoir d'orage, afin d'assurer un traitement conforme des effluents collectés  
Considérant le programme de travaux issu du SDA, d'un montant estimatif global de 520 000 €HT, dont monsieur le Maire donne lecture au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du programme de travaux d'assainissement, pour un montant prévisionnel de 520 000 € HT, montant qui sera réévalué à l'issue des études d'Avant-Projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, Service Gestion de l'Eau, PIEA, missionné pour assister la commune dans la réalisation de ce programme de travaux,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

## 18. Affermissement de la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration des Moulins de la Mûre

Monsieur le Maire expose :

- Rappelle que la commune a lancé une procédure de consultation de marché public pour le choix de la Maitrise d'œuvre pour le projet de restauration des Moulins à vent de la Mure,
- Rappelle que le marché prévoyait une tranche ferme incluant les phases APS, APD et AURBA et une tranche optionnelle regroupant les phases PRO, AMT, VISA, DET et AOR, OPC
- Rappelle que l'offre du groupement Sarl AF trait d'architecte et Eric Drouard Entreprise Individuelle prévoit des honoraires de 29 000 Euros HT pour la tranche ferme et 46 140 Euros HT pour la tranche optionnelle conformes aux estimatifs,
- Rappelle la délibération 2025-01-002 attribuant le marché au groupement Sarl AF trait d'architecte et Eric Drouard Entreprise Individuelle pour la tranche ferme.
- Rappelle l'accord du Préfet de la Drôme de déroger à la règle de plafonnement des financements publics à hauteur de 80%,
- Rappelle l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEDER pour participer au financement intégral de la mission de Maitrise d'œuvre.
- Rappelle que l'acte d'engagement du groupement Sarl AF trait d'architecte et Eric Drouard Entreprise Individuelle prévoyait les modalités de réactualisation des honoraires et précise que cette réactualisation sera faite à réception des offres des entreprises
- Rappelle la délibération 202-01-11 approuvant l'avant-projet définitif (APD) du projet de restauration des Moulins de la Mûre
- Précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelle réclame les devis des entreprises pour confirmer le montant de sa participation aux travaux de restauration

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche optionnelle pour un montant de 46 140 € HT et d'engager la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition,
  
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

### **19. Désignation des élus référents pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H)**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 8 juillet 2025, la communauté de communes Royans Vercors a fixé les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUIH. Celles-ci prévoient que **les communes doivent désigner deux référents communaux** parmi ses élus pour siéger à la commission Plui-h et à la commission PLUi-h élargie. Les référents communaux sont les acteurs clés de la collaboration entre la CCRV et les communes, assurant le lien permanent et la coordination des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, en qualité de référents Plui-h, Thomas Ottenheimer et Nelly Guillet

Secrétaire de séance,  
Nelly Guillet

Le Maire,  
Thomas Ottenheimer